

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 299  
APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE -  
VENACU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement  
  
Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a été saisie par M. André F. demeurant à VENACU, afin d'acquérir une emprise d'environ 40 m<sup>2</sup> (à préciser ultérieurement par document d'arpentage) sur la parcelle ferroviaire AC 299, d'une surface totale de 905 m<sup>2</sup>, propriété de la Collectivité de Corse.

Cette cession permettrait à M. F., propriétaire de la parcelle mitoyenne AC 301, de régulariser une situation ancienne qui fait l'objet depuis plusieurs années d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par les Chemins de Fer de la Corse.

La Direction des Transports et de la Mobilité de la Collectivité a émis un avis favorable à la cession partielle de ce bien afin de régulariser uniquement l'empiètement de la terrasse et du barbecue construits par M. F.

Pour des raisons de sécurité, la Collectivité conservera le haut du talus qui comprend la plateforme béton (escaliers) réalisée par M. F., et impose à l'acquéreur d'effectuer à court terme des travaux de sécurisation de sa terrasse par un garde-corps afin d'empêcher l'accès à toute personne à cette plateforme ainsi qu'à la voie ferrée.

France Domaine a évalué l'emprise à 10 €/m<sup>2</sup>, soit environ 400 €, étant précisé que le coût du document d'arpentage sera à la charge de l'acquéreur.

La cession se concrétisera par un acte passé en la forme administrative signé par Mme Lauda Guidicelli, habilitée par délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018, ou par acte notarié en cas de difficultés particulières, aux frais de M. André F.

S'agissant d'une parcelle faisant partie du domaine public ferroviaire, cette emprise fera l'objet d'un arrêté de déclassement.

En conclusion, je vous propose :

- D'APPROUVER la cession au profit de M. André F. de l'emprise d'environ 40 m<sup>2</sup> au prix de 10 €/m<sup>2</sup> tel qu'estimé par France Domaine, à détacher par document d'arpentage de la parcelle AC 299 d'une surface totale de 905 m<sup>2</sup>, située à VENACU et appartenant au domaine public ferroviaire.
- DE M'AUTORISER à signer l'acte notarié si l'acte rédigé en la forme administrative n'est pas réalisable ainsi que l'arrêté de déclassement et l'arrêté préalable au titre de recette correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.